

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 mars 2022

Date de la convocation : 23 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois du mois de mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Bernard JUSTET, Maire, à la Mairie, salle du Conseil municipal.

Présents : JUSTET Bernard - BLACHE François - BREUGELMANS Pascal – ROUDIL Anne-Marie - VIALLE Lionel - VIALLE Jérôme

Excusés : BONNET Julien (procuration à Anne-Marie ROUDIL) - CHANAL Jessica (procuration à Jérôme VIALLE) - LEMEE Emmanuel (procuration à François BLACHE) – VIALLE Sabine (Procuration à Pascal BREUGELMANS)

Secrétaire de séance : Pascal BREUGELMANS, conseiller municipal, assistée de Nicole Chareyre, adjoint administratif à la mairie.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le maire procède à l'ouverture de la séance. Il propose l'adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 27 janvier 2022, qui ne faisant part d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

Communications du Maire

Ressources humaines :

Dossier GRH : Nous avons élaboré conformément à la réglementation les lignes directrices de gestion en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Il a été réalisé en relation avec les personnels, ne pas le faire pénaliserait le personnel dans son déroulement de carrière.

Orientation retenues sous ce mandat : organisation du travail, conditions du travail, formation, gestion prévisionnelle des emplois

Objectifs : établir des fiches de postes, mise en place d'un plan de formations pour consolider les compétences et accompagner les agents sur les évolutions prévisibles, anticiper les départs en retraite.

Embauches :

1) Annabelle Chanal :

1a)-Sur fiche de poste , en qualité d'adjoint administratif principal 2^e classe, catégorie C, emploi secrétaire de Mairie, titulaire indice brut 416

Poste en 29h Lundi/mardi/Mercredi/Jendredi/Vendredi : 8h / 12h - lundi/mardi 13h30 / 16h30 et jeudi 13h30 / 16h.

Avec un plan de formations

1b)-Sur fiche de poste, reconduction en qualité d'adjoint technique en charge de l'entretien des locaux mairie / agence postale, 2h par semaine tous les vendredis en 14h / 16h.

2) Cécile Vialle, sur fiche de poste, en qualité d'adjoint Administratif, contractuel (CDD de 1 an qui se reconduira), catégorie C, indice brut 371.

Avec un plan de formations.

Elle assurera la gestion de l'agence postale Mardi/Mercredi/jeudi/vendredi matin.

Toutes les fiches de postes ont été signées par les agents avec bon pour accord.

Santé :

Confronté à un désert médical, j'ai souhaité l'arrivée de la fibre à l'EHPAD plus rapidement que prévu pour optimiser la télémédecine et l'ouvrir ensuite à la population. Le financement étant bouclé, les travaux se dérouleront ainsi: logistique février 2022, ligne desservant Marcols les Eaux :génie civil Mars 2022, passage de la fibre Avril 2022, branchement EHPAD en Mai 2022. J'ai informé le Directeur en accord avec le directeur de ADN, pour qu'il choisisse un opérateur pour sa liaison interne.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Enfin, la commune est rattachée au bassin de vie du Cheylard et par ce biais est classée comme vous le savez depuis janvier 2022 en zone d'intérêt prioritaire (ZIP). Ce classement m'a permis de rédiger une proposition d'installation pour un jeune médecin sur la commune en relation avec l'EHPAD. J'ai utilisé tous les canaux officiels nationaux, régionaux et départementaux pour la diffuser de même que l'ordre des médecins.

Téléphonie mobile 4G :

Suite à nos démarches en préfecture et aux priorités que nous avons proposées en terme d'équipement, les critères étant la population des hameaux : en 1 Mauras, en 2 Veyries, en 3 Cros.

L'agence nationale de la cohésion des territoires nous a communiqué, le 16 novembre dernier, l'arrêté ministériel intégrant un site de téléphonie mobile pour Marcols-les-Eaux à Mauras au titre du dispositif public de couverture ciblée des zones les plus mal desservies (New Deal).

Les opérateurs se sont réunis suite à la parution de l'arrêté et ont désigné Orange comme opérateur-leader afin de réaliser cette antenne 4 opérateurs dans les 24 mois.

Un courrier d'Orange relayant cette information nous précisera les coordonnées de la personne chargée d'étudier le meilleur emplacement pour la future antenne, en concertation étroite avec votre commune.

On verra alors avec ce technicien, l'utilisation possible de l'ancien relais TV de Mauras qui permettrait sans doute de desservir en même temps Veyries.

12 février :

Signature de la vente de l'ex maison Verney dont la commune était propriétaire à l'office notarial du Moulinon à ST Sauveur de Montagut. Me et Mr EYNAUD sont désormais propriétaires.

Revue :

cout 1260€ plus affranchissement lettres remerciements partenaires 150€ environ

25 partenaires à 60€ : 1530€

Revue diffusée auprès des 42 maires, président aggro, résidences secondaires. Sur le net et Facebook

Dossiers ERP : terminés et signés vont partie en préfecture et autres organismes tel APAV.

Foyer rural du Gourjatoux et Multi services.

Foyer rural le cout est de 2081€ cabinet de contrôle, 2745€ de travaux de conformité, 2400€ en 2022 pour terminer et honoraires architecte 900€ soit : 8126€ auxquels il faut ajouter la VMC oubliée 10 000€ en 2020 aidée à 50% .

Ne pas prendre un cabinet d'étude et un bureau de contrôle aura couté à la collectivité 13126 €.

PMS : la mise en conformité est de 939€ + 900 € honoraires architecte pour reprendre l'AT initial : 1839 €

Reste le dossier de l'école qui est terminé et qui demande au préalable une réunion avec la présidente du SIVU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

D/2022-08 Compte administratif 2021 budget général

En exercice : 10 ; présents : 05 ; représentés : 04 ; votants : 09 ; pour :09 ; contre 0; abstentions : 0

Sous la présidence de M.BLACHE François, adjoint au Maire, délégué aux finances, le Conseil municipal examine le compte administratif du budget GENERAL 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	307089.47
Recettes	335985.42
Résultat de l'exercice	28895.95
Résultat antérieur reporté	199333.55
Résultat de clôture fonctionnement	228229.50
Investissement	
Dépenses	125455.86
Recettes	249703.07
Résultat de l'exercice	124247.21
Résultat antérieur reporté	-20381.80
Résultat de clôture investissement	103865.41
Restes à réaliser (RAR)	
Dépenses	239730.55
Recettes	139128.35
Restes à réaliser (solde)	-100602.20
Résultats de clôture investissement avec RAR	3263.21

Hors de la présence de M. JUSTET Bernard, maire, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés (09 pour), le compte administratif du budget GENERAL 2021.

D/2022-09 Compte de gestion 2021 - Budget général

En exercice : 10 ; présents : 06 ; représentés : 04 ; votants : 10 ; pour :10; contre 0; abstentions : 0

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte de gestion du budget GENERAL du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D/2022-10 Affectation des résultats CA 2021 sur 2022 – Budget général

En exercice : 10 ; présents : 06 ; représentés : 04 ; votants : 10 ; pour :10 ; contre 0 ; abstentions : 0

Le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Les tableaux ci-dessous résume la situation et présente les résultats globaux du budget général 2021 ainsi que leur affectation sur 2022.

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		199 333.55	20 381.80	-	20 381.80	199 333.55
Opérations exercice	307 089.47	335 985.42	125 455.86	249 703.07	432 545.33	585 688.49
Totaux	307 089.47	535 318.97	145 837.66	249 703.07	452 927.13	785 022.04
Résultat de clôture	-	228 229.50	-	103 865.41	-	332 094.91
Besoin de financement			-			
Excédent de financement			103 865.41			
Reste à réaliser			239 730.55	139 128.35		
Besoin de financement			100 602.20			
Excédent de financement			-			
Besoin total de financement			-			
Excédent total de financement			3 263.21			
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			45 000.00			
			183 229.50			
			-			

H I A B C D = B - C E = A - D F au compte 1068 Investissement G au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté F + G = H I au compte 001 Excédent d'investissement reporté

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à l'affectation des résultats 2021 sur le budget général 2022 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

D/2022-11 Compte administratif 2021 – Budget chaleur

En exercice : 10 ; présents : 05 ; représentés : 04 ; votants : 09 ; pour : 09 ; contre 0 ; abstentions : 0

Sous la présidence de M. BLACHE François, adjoint au Maire, délégué aux finances, le Conseil municipal examine le compte administratif du budget CHALEUR 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	70962.65
Recettes	101955.25
Résultat de l'exercice	30992.60
Résultat antérieur reporté	24559.41
Résultat de clôture fonctionnement	55552.01
Investissement	
Dépenses	47453.90
Recettes	37525.10
Résultat de l'exercice	-9928.80
Résultat antérieur reporté	-17139.39
Résultat de clôture investissement	-27068.19
Restes à réaliser (RAR)	
Dépenses	1050.14
Recettes	0.00
Restes à réaliser (solde)	-1050.14
Résultats de clôture investissement avec RAR	-28118.33

Hors de la présence de M. JUSTET Bernard, maire, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés (09 pour), le compte administratif du budget CHALEUR 2021.

D/2022-12 Compte gestion 2021 – Budget vente chaleur

En exercice : 10 ; présents : 06 ; représentés : 04 ; votants : 10 ; pour : 10 ; contre 0 ; abstentions : 0

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte de gestion du budget VENTE DE CHALEUR du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D/2022-13 Affectation résultats du CA 2021 sur BP 2022 – Budget vente chaleur

En exercice : 10 ; présents : 06 ; représentés : 04 ; votants : 10 ; pour :10 ; contre 0 ; abstentions : 0

Le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Les tableaux ci-dessous résume la situation et présente les résultats globaux du budget vente de chaleur 2021 ainsi que leur affectation sur 2022,

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		24 559.41	17 139.39	-	17 139.39	24 559.41
Opérations exercice	70 962.65	101955.25	47 453.90	37 525.10	118 416.55	139 480.35
Totaux	70 962.65	126 514.66	64 593.29	37 525.10	135 555.94	164 039.76
Résultat de clôture	-	55 552.01	27 068.19	-	-	28 483.82
Besoin de financement			27 068.19			
Excédent de financement			-			
Reste à réaliser			1050.14	-		
Besoin de financement			1050.14			
Excédent de financement			-			
Besoin total de financement			28 118.33			
Excédent total de financement			-			
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			30 000.00			
			25 552.01			
			-			

H I A B C D = B - C E = A - D F G I
 au compte 1068 Investissement au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté F + G = H au compte 001 Excédent d'investissement reporté

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à l'affectation des résultats 2021 sur le budget vente de chaleur 2022 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

D/2022-14 Attribution d'un lot pour les travaux de la mairie

En exercice : 10 ; présents : 06 ; représentés : 04 ; votants : 10 ; pour :10 ; contre 0 ; abstentions : 0

Le Maire rappelle qu'il convient d'attribuer le lot 4 / plâtrerie peinture pour les travaux de la mairie. Seul ce lot n'était pas encore attribué.

Il fait part de la proposition de l'entreprise PEPIER CHARREL d'un montant de 29406.30 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Attribue le lot 4 / plâtrerie peinture à l'entreprise PEPIER CHARREL pour un montant de 29 406.30 € HT

2. Autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier y compris les avenants qui pourront intervenir.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

D/2022-15 Loyer du multiservices au 01/01/2022

En exercice : 10 ; présents : 05 ; représentés : 04 ; votants : 09 ; pour : 08 ; contre 0 ; abstentions : 1

Mr JUSTET, maire, ne participe pas à cette délibération et quitte la salle. Mr François BLACHE, 1^{er} adjoint, prend la Présidence.

François Blache rappelle les décisions du Conseil municipal concernant le loyer du multiservice, loyer fixé à l'euro symbolique depuis l'ouverture en 2020 et ce en raison du contexte sanitaire lié à la Covid 19. Le reste à charge pour la mairie en 2021 a été de 1040 €. Cette somme est la différence entre le montant total du loyer de 290 € HT soit 3480 € HT annuels auxquels il convient de déduire d'une part le paiement du loyer à l'euro symbolique par les gérants soit 12 € annuels et l'aide du Département pour 2021 de 2428 €.

Mr Blache fait le compte rendu de la rencontre des gérants et du groupe d'élus le 14 février 2022.

Il s'avère que les gérants n'ont pas réalisé un chiffre d'affaire important et pourraient s'acquitter d'un loyer mensuel de 80 € HT.

Mr Blache indique que le Département n'a pas encore pris sa décision concernant la reconduction de l'aide financière à la mairie dans le cadre du soutien aux activités commerciales de proximité pour 2022.

Il indique que le montant de 290 € HT leur a été facturé pour le loyer de janvier 2022 et qu'il conviendra d'ajuster les loyers restants en tenant compte de ce montant déjà payé. De ce fait, le prochain loyer facturé serait celui du mois d'avril avec un ajustement.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur le montant du loyer pour le multiservice à compter du 01 janvier 2022.

Après avoir pris connaissance des éléments indiqués par Mr Blache, et après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés par 8 voix pour et 1 abstention (Mr Lemee Emmanuel) :

- Fixe le montant du loyer mensuel à 80 € ht à partir du 01 janvier 2022 et ce jusqu'au 31 août 2022 inclus
- Prend note que le loyer a été facturé en totalité pour le mois de janvier 2022 soit 290 € ht et qu'une régularisation sera faite : pas de facturation de loyer en février et mars et ajustement du loyer d'avril.
- Indique qu'un nouveau point sera fait avec les gérants au mois d'août et le loyer sera révisé par le Conseil municipal en fonction de leur situation et également en fonction de la décision du département sur la reconduction de l'aide pour le soutien des activités commerciales.

D/2022-16 Convention pour la gestion des eaux pluviales (GEPU) avec la CAPCA

En exercice : 10 ; présents : 06 ; représentés : 04 ; votants : 10 ; pour :10 ; contre 0 ; abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), au titre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, est en charge de la compétence des Eaux pluviales urbaines.

Toutefois l'article 14 de la loi Engagement et Proximité autorise les communautés d'agglomération à déléguer par convention tout ou partie des compétences liées à la gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres. Dans une volonté de répondre aux réalités du territoire et aux besoins de ses habitants mais également dans un souci de prévalence du critère de proximité, la CAPCA a souhaité conclure des conventions de délégation pour la gestion de sa compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) avec ses 42 communes membres, dont la commune de MARCOLS LES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

EAUX. A cet effet, le conseil communautaire qui s'était réuni le 15 décembre 2021, a par délibération n°2021-12-15/303, adopté les termes d'une convention de compétence entre les 42 communes membres ainsi que l'ensemble des principes et modalités inhérents à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Monsieur le Maire indique donc, que le conseil municipal doit dans un premier temps délibérer sur le zonage de la compétence GEPU sur le périmètre de la commune de MARCOLS LES EAUX tout en précisant, qu'en fonction de l'évolution des connaissances dans l'exercice de cette compétence et notamment dans la mise en œuvre du schéma directeur d'eaux pluviales, ce zonage pourra être révisé par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Dans un second temps, il est proposé la nouvelle organisation du périmètre de la CAPCA qui se décompose de la manière suivante :

Pour la gestion dite « courante », les tâches seront exécutées par la commune de MARCOLS LES EAUX dans le cadre d'une convention de délégation spécifique et selon une trame communautaire unique. Comme il est précisé à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune de MARCOLS LES EAUX exercera les compétences déléguées « au nom et pour le compte » de la CAPCA. Celle-ci demeure en effet seule détentrice de la compétence définie à l'article L.2226-1 du CGCT.

La convention détermine notamment, les tâches confiées par la CAPCA à la commune de MARCOLS LES EAUX (nature : curage de réseaux, fauchage de fossés..., quantités : km/an, nombre de passages / an...) ainsi que le coût « référence » correspondant.

Dans le respect des termes de la convention, la commune de MARCOLS LES EAUX détermine librement les modalités d'exécution : interventions en régie, prestations...

Enfin, un double flux financier sera opéré : un prélèvement de ce coût « référence » par la CAPCA, sur les attributions de compensation de la commune de MARCOLS LES EAUX ; un versement de la CAPCA à la commune du même montant, au titre de la rémunération de l'exécution de la convention.

Pour les opérations dites « ponctuelles d'investissement et les petits travaux » et qui correspondent à des réalisations d'envergure limitée et parfois non programmables (travaux liés à des opérations de voirie, ponctuels tels que la remise à la côte de tampons, la reprise de tronçons de réseau sur un linéaire limité... Des travaux d'urgence tels que le remplacement d'un organe pluvial cassé, d'un réseau ou d'un branchement effondré, d'un remplacement de tampon descellé, etc., ces opérations seront demandées par la commune de MARCOLS LES EAUX à la CAPCA qui en assurera l'exécution, notamment par le recours à des accords-cadres de travaux :

Il est précisé que le coût de ces travaux sera provisoirement supporté par la CAPCA ; il sera répercuté à l'euro près à la commune en année N+1, par le biais d'une attribution de compensation libre, fixée par une convention et des délibérations concordantes.

En l'absence de travaux de cette catégorie au cours d'une année, aucun mouvement financier n'interviendra l'année suivante et les attributions de compensation ne seront pas impactées.

Pour les opérations pluriannuelles d'investissement ou d'envergure qui correspondent à des opérations programmées, portant sur la structure du patrimoine utilisé pour l'exercice de la compétence GEPU : renouvellement ou extensions de réseaux, mises en séparatif, création / réhabilitation d'ouvrages (bassins...), etc, elles seront décidées conjointement entre la CAPCA et la commune de MARCOLS LES EAUX. Par la suite, leur identification et leur hiérarchisation s'appuieront sur le schéma directeur. L'exécution de ces opérations sera assurée par défaut par la CAPCA elle-même ; le cas échéant par la commune dans le cadre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage passées avec la CAPCA. Les ouvrages ainsi créés appartiendront à la CAPCA, seule détentrice de la compétence GEPU.

Concernant les aspects financiers, le coût de ces opérations sera arrêté avant leur lancement, conjointement par la CAPCA et la commune de MARCOLS LES EAUX. Le financement initial sera assuré par la CAPCA potentiellement grâce au recours à l'emprunt ; il sera ensuite répercuté à la commune de MARCOLS LES EAUX, selon les

REGISTRE DES DELIBERATIONS

modalités fixées dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ou dans une convention spécifique si la CAPCA choisit d'exécuter elle-même l'opération.

La contribution communale couvrira l'intégralité du coût de l'emprunt souscrit par la CAPCA (capital + intérêts) ; elle sera étalée sur une durée déterminée conjointement entre la CAPCA et la commune de MARCOLS LES EAUX. Cette contribution communale prendra la forme d'une attribution de compensation libre, fixée par une convention et des délibérations concordantes.

En l'absence d'opérations de cette catégorie, aucun mouvement financier n'interviendra et les attributions de compensation ne seront pas impactées

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment, l'article 14,
- Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le zonage GEPU transmis, par courrier du 25 mai 2021, aux 42 communes membres de la CAPCA,
- Vu les projets de conventions propres à chaque commune par lesquels la CAPCA confie tout ou partie des compétences liées à la gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres, dont la commune de MARCOLS LES EAUX,
- Vu le projet règlement du service de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Vu les présentations faites lors des réunions de travail en présence des représentants des communes dites « rurales », « semi-urbaines », « urbaines », qui se sont tenues les 12 et 13 avril 2021 ainsi que le 17 juin 2021,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-12-15/303 en date du 15 décembre 2021 ;
- Considérant la nécessité de donner davantage de souplesse à l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines afin d'apporter des réponses opérationnelles en adéquation avec les préoccupations du territoire,
- Considérant la possibilité pour la CAPCA à déléguer par convention tout ou partie des compétences liées à la gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres, dont la commune de MARCOLS LES EAUX ;
- Considérant la possibilité de revoir le zonage GEPU en fonction des conclusions du Schéma Directeur d'Eau pluviale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité » des membres présents et représentés, par 10 pour, 0 contre et 0 abstentions :

- **Approuve** le zonage GEPU sur la commune de MARCOLS LES EAUX ci-annexé,
- **Approuve** le projet de règlement de fonctionnement du service de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexé à la présente délibération,
- **Approuve** les termes de la convention de délégation de compétence annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention après délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

REGISTRE DES DELIBERATIONS

- **Prend acte** de la convention financière pour la réalisation d'investissements pluriannuelle ou d'envergure relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines
- **Prend acte** de la convention financière pour la réalisation d'opérations investissements ponctuelles et de travaux d'envergure limitée appelés « Petits Travaux » relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines.

D/2022-17 Convention avec le CIAS et la CAPCA pour le portage des repas à domicile

En exercice : 10 ; présents : 06 ; représentés : 04 ; votants : 10 ; pour :10 ; contre 0 ; abstentions : 0

Le maire propose de renouveler la convention de « mise à disposition du service de repas à domicile » entre la CAPCA, le CIAS et la commune.

Il rappelle l'intérêt pour les parties de poursuivre la collaboration pour le portage du repas à domicile. La CAPCA et le CIAS ont émis un avis favorable à ce renouvellement.

Il indique qu'il a demandé que soit pris en charge par le CIAS une part de l'amortissement du véhicule d'occasion acheté par la commune en 2020 pour le portage des repas. Le coût de livraison pris en charge par le CIAS passe donc de 10.60 € à 11.60 €.

Le renouvellement est proposé pour 3 ans soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à signer la convention de « mise à disposition du service de repas à domicile » entre la CAPCA, le CIAS et la commune pour la période 2022-2024.

D/2022-18 Demande d'aide auprès de la Région pour l'ameublement du studio situé au presbytère

En exercice : 10 ; présents : 06 ; représentés : 04 ; votants : 10 ; pour :10 ; contre 0 ; abstentions : 0

Le maire indique que les travaux du studio situé au bâtiment du presbytère sont terminés. Il rappelle que ce studio est destiné à recevoir du public de 18 à 30 ans en formation dans les instituts de soins infirmiers et d'aides-soignants, effectuant des stages dans nos EHPAD et services de soins à domicile.

Il fait part du devis concernant l'ameublement de ce studio d'un montant HT de 804.46 €.

Il propose au Conseil municipal de solliciter une aide financière auprès de la Région.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses : 805 €

Recettes : aide sollicitée de 50 % auprès de la Région : 402.50 €

Fonds propres de la collectivité : 402.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- Approuve le devis pour un montant de 804.45 € HT
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus
- Sollicite auprès de la Région une aide financière pour l'ameublement de ce studio
- Charge le maire des démarches nécessaires

D/2022-19 Bail rural avec un exploitant agricole – Parcelle F 473

En exercice : 10 ; présents : 05 ; représentés : 03 ; votants : 08 ; pour : 08 ; contre 0 ; abstentions : 0

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Mr BLACHE François ne participe pas à cette délibération et quitte la salle.

Le maire rappelle la délibération n° 2021-44 du 16 septembre 2021 demandant le transfert de la parcelle cadastrée F473 d'une surface de 7ha26a83ca appartenant au sectional de Mauras au domaine communal. Ce transfert a été effectué par arrêté Préfectoral n°07-2021-11-25-00001 en date du 25 novembre 2021.

Cette parcelle était exploitée sans bail par Mr Blache François, exploitant agricole au hameau de Mauras.

Il convient aujourd'hui de délibérer afin que de mettre en place un bail rural avec l'exploitant.

Le maire indique que cette parcelle pourrait lui être louée au tarif de 210 € et ce, selon la réglementation des baux ruraux dans le département de l'Ardèche (arrêté préfectoral du 27 septembre 2005).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (08 pour) , :

- Décide de la mise en place d'un bail rural avec Mr François Blache, exploitant agricole
- Indique que ce bail est établi pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2030. Il sera reconduit par tacite reconduction pour une durée de neuf années aux clauses et conditions du bail précédent sauf conventions contraires qui devront faire l'objet d'un avenant.
- Consent le bail moyennant un fermage de 210 €, qui sera actualisé chaque année en application de l'indice national des fermages publiée annuellement par arrêté ministériel.
- Autorise le maire à signer le bail rural avec l'exploitant.

D/2022-20 Convention de passage dans un terrain privé pour travaux suite à éboulement route de Monteil

En exercice : 10 ; présents : 06 ; représentés : 04 ; votants : 10 ; pour : 10 ; contre 0 ; abstentions : 0

Le maire rappelle que pour effectuer les travaux suite à l'éboulement sur la route de Monteil, il convient de passer une convention avec les propriétaires de la parcelle A 226, lieu-dit Monteil Ouest, appartenant à Madame Manson Eliane. Il donne connaissance du projet de convention :

Article 1 – Objet de la convention – contexte

La présente convention consiste à réaliser des travaux afin de sécuriser le talus rocheux et limiter les éboulements sur la route de la grange.

Le CEREMA a été sollicité afin qu'il établisse un rapport d'étude. La conclusion de cette expertise est la suivante :

« Suite à l'épisode méditerranéen intense de fin octobre - début novembre 2021, un important éboulement s'est déclenché début novembre 2021 selon un mécanisme de glissement plan au niveau du talus rocheux amont de la route communale n°4 (route de Monteil) à Marcols-les-Eaux (07). Le facteur déclenchant prépondérant est d'origine naturelle (venues d'eau dans le plan de glissement). L'inspection du site réalisée le vendredi 19 novembre 2021 a mis en évidence des instabilités potentielles liées à la nature et à la structure du massif rocheux.

Article 2 - Description du projet :

Les préconisations du CEREMA sont les suivantes :

« Les mesures de protection qui peuvent être mises en œuvre se traduisent par : des travaux de sécurisation à réaliser dans la zone de la cicatrice de l'éboulement et ses abords immédiats :

- *en urgence: travaux de purge, protection surfacique par grillage plaque-ancre et confortements ponctuels par ancrages passifs,*

REGISTRE DES DELIBERATIONS

• à plus long terme : confortements par contrefort en béton arme ancre et par ancrages passifs ».

La commune réalise avec assistance à maîtrise d'ouvrage du CEREMA les travaux en urgence.

Article 3 - Durée – calendrier

Travaux au cours du premier semestre 2022 pour une durée de 2 semaines selon prévisions du CEREMA

Article 4 - Obligation, engagements de la commune de Marcols les Eaux

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions suivantes :

- La commune s'engage à réaliser les travaux cités à l'article 2 et à informer les propriétaires de l'avancée des travaux
- La commune prend en charge la totalité des frais de cette mise en sécurité.

Article 5 - Obligations, engagements des propriétaires

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et les conditions suivantes que l'ensemble des propriétaires s'obligent à exécuter et à accomplir à savoir :

- L'autorisation pour le CEREMA, les entreprises, les agents techniques et les élus de la commune, de pénétrer sur la parcelle A226 afin d'y réaliser les travaux décrits à l'article 2 .
- L'autorisation de pénétrer sur la parcelle A226 pour ces intervenants, suite aux travaux pour assurer le suivi et l'entretien de l'installation.
- L'installation de sécurisation ne pourra en aucun cas être modifiée et l'accès à ces installations est interdit.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée illimitée. Elle prend effet à compter de la date de sa signature.

En cas de changement de(s) propriétaire(s), le(s) propriétaire(s) actuel(s) est (sont) tenu(s) d'informer le nouveau propriétaire de l'existence de la présente convention ainsi que la collectivité.

Article 7 - Assurances et responsabilités

La mairie s'engage à souscrire une assurance des dommages garantissant les responsabilités civiles ainsi que les biens nécessaires à l'exercice des missions des services concernés.

Article 8 - Avenant à la convention

Toute modification de la présente devra faire l'objet d'un accord préalable de l'ensemble des parties et obligatoirement donner lieu à la signature d'un avenant

Article 9 - Voies et recours

L'ensemble des parties s'engagent à rechercher en cas de litige toutes voies amiables de règlement avant de soumettre tous différends à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution tous contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal territorialement compétent.

Article 10 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Article 11 - Protection des données à caractère personnel

Conformément au RGPD, chaque partie à la convention est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution

de la convention. En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution de la convention, les modifications éventuelles demandées par l'IBTN afin de se conformer aux règles nouvelles donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties à la convention. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention présentée et autorise le maire à la signer.

D/2022-21 Remboursement anticipé d'un prêt auprès de la CELDA

En exercice : 10 ; présents : 06 ; représentés : 04 ; votants : 10 ; pour : 10 ; contre 0 ; abstentions : 0

Le maire indique qu'il a demandé à la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche des renseignements pour le remboursement anticipé du prêt n° 9685543. Le montant initial de ce prêt, souscrit à l'origine par la Communauté de Communes des Châtaigniers, est de 19013.07 €, au taux initial de 4.49 % et à échéance mensuelle.

Le capital restant dû après l'échéance du 25/04/2022 est de 2974.65 €.

Le montant des indemnités de Remboursement Anticipé au 25/04/2022 est de 300 €.

Le montant total dû au titre du remboursement anticipé sera de 3274.65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de procéder au remboursement anticipé de l'emprunt n°9685543 souscrit auprès de la CELDA pour un montant de 3274.65 € correspondant à 2974.65 € de capital et 300 € d'indemnités de remboursement anticipé au 25/04/2022.
- Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022
- Le maire est chargé de procéder au mandatement des sommes précitées et à toutes autres écritures relatives à ce remboursement

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 03 mars 2022

N° délibération	Objet de la délibération	Page
D/2022-08	Compte administratif 2021 budget général	3
D/2022-09	Compte de gestion 2021 – Budget général	3
D/2022-10	Affectation des résultats CA 2021 sur 2022 – Budget général	4
D/2022-11	Compte administratif 2021 – Budget chaleur	5
D/2022-12	Compte de gestion 2021 – Budget vente chaleur	5
D/2022-13	Affectation des résultats du CA 2021 sur BP 2022 – Budget vente chaleur	6
D/2022-14	Attribution d'un lot pour les travaux de la mairie	6
D/2022-15	Loyer du multiservices au 01/01/2022	7
D/2022-16	Convention pour la gestion des eaux pluviales (GEPU) avec la CAPCA	7
D/2022-17	Convention avec le CIAS et la CAPCA pour le portage des repas à domicile	10
D/2022-18	Demande d'aide auprès de la Région pour l'ameublement du studio situé au presbytère	10
D/2022-19	Bail rural avec un exploitant agricole – Parcelle F 473	10
D/2022-20	Convention de passage dans un terrain privé pour travaux suite à éboulement route de Monteil	11
D/2022-21	Remboursement anticipé d'un prêt auprès de la CELDA	13

Emargements des membres du conseil municipal du 03 mars 2022

Le maire, Bernard JUSTET

BLACHE François	ROUDIL Anne-Marie
BONNET Julien	VIALLE Jérôme
BREUGELMANS Pascal	VIALLE Lionel
CHANAL Jessica	VIALLE Sabine
LEMEE Emmanuel	